



Travaux de plomberie d'urgence

Par **bougon10**, le **06/10/2014** à **11:24**

Pas réponse de l'agence, ni du propriétaire pour le remboursement de travaux de plomberie, que faire ? Peut-on s'adresser au Syndic ?

Bougon 10

Bonjour,

La politesse voudrait qu'un message commence par un "bonjour" et se termine par un "merci".

Merci pour votre attention...

Par **janus2fr**, le **06/10/2014** à **11:30**

Bonjour,

Je suppose que vous êtes locataire (vous ne le précisez pas).

Le syndic n'a aucun lien avec les locataires, seulement avec les copropriétaires, vous n'avez donc aucun intérêt à vous adresser à lui.

Pour ce qui est de ces travaux que vous ne précisez pas, il faudrait déjà savoir si vous avez suivi la bonne procédure. Car sauf cas très particulier, si c'est vous qui avez commandité les travaux, le bailleur n'a aucune obligation de vous rembourser.

Pour que ce soit le cas, il faudrait que les travaux aient été réellement urgent (suite à mise en péril immédiat des biens ou des personnes), et que vous n'ayez pas pu joindre le bailleur pour lui demander d'intervenir.